

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-227

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie

73-2021-12-08-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés -
BLANCHISSERIE DE LA VANOISE 2021 L 3132-20 DDETSPP (2 pages)

Page 3

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2021-12-08-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux
dispositions du code du travail instituant le repos
dominical des salariés - BLANCHISSERIE DE LA
VANOISE 2021 L 3132-20 DDETSPP



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

DDETSPP
Service dérogation
au repos dominical
Carré Curial
73018 CHAMBERY Cedex

**ARRETE PREFECTORAL
portant dérogation aux dispositions du
Code du travail instituant le repos dominical des salariés**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

VU l'arrêté du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions et documents relevant de la compétence déléguée,

VU l'arrêté du 3 décembre 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur David FOURMEAUX, Chef du Pôle Travail de la DDETSPP de la Savoie, pour les attributions du Pôle Travail visées dans l'arrêté de délégation susvisé,

VU la demande reçue et présentée le 16 novembre 2021, par l'entreprise BLANCHISSERIE DE LA VANOISE, dont les deux établissements sont situés, l'un Impasse Rambore Est et l'autre à Le Villard, sur la commune du PLANAY (73350), en vue de déroger au repos dominical de ses salariés, les dimanches de la saison hivernale 2021-2022, du 10 décembre 2021 au 08 avril 2022,

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

VU les dispositions de la Convention collective nationale de la Blanchisserie – teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997,

VU la décision unilatérale de l'employeur en date du 26 octobre 2021 et le référendum organisé le 10 novembre 2021 auprès des salariés concernés,

CONSIDERANT que l'entreprise BLANCHISSERIE DE LA VANOISE a une activité saisonnière hivernale très importante, du mois de décembre au mois d'avril de l'année suivante, et que son activité est étroitement liée au taux de réservation des hôtels et des résidences hôtelières des stations de sports d'hiver,

CONSIDERANT que le ménage des chambres et le changement du linge mis à disposition de la clientèle de ces hôtels et résidences sont réalisés le samedi, et qu'en conséquence l'activité de la BLANCHISSERIE DE LA VANOISE est concentrée en fin de semaine,

CONSIDERANT que le volume de linge qui lui est confié chaque semaine par ses clients, pendant la saison hivernale, ne permet pas à cette entreprise de cesser toute activité le dimanche,

CONSIDERANT que la mise en place du travail dominical permettrait à cette société de répondre au besoin de sa clientèle et ainsi faire face à la concurrence tout en préservant son chiffre d'affaires,

CONSIDERANT que l'objectif de cette demande est d'assurer la pérennité de l'entreprise et le maintien des emplois,

CONSIDERANT, ainsi, que l'entreprise BLANCHISSERIE DE LA VANOISE apporte les éléments démontrant que le repos simultané, les dimanches de la saison hivernale, de l'ensemble de son personnel compromettrait le fonctionnement normal de cette entreprise,

ARRETE

Article 1 – La demande de l'entreprise BLANCHISSERIE DE LA VANOISE, dont les établissements sont situés, l'un Impasse Rambore Est et l'autre à Le Villard, sur la commune du PLANAY (73350), est ACCORDEE pour les dimanches de la saison hivernale 2021-2022, du 10 décembre 2021 au 08 avril 2022,

Article 2 - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

Article 3 - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non-respect de la réglementation.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Maire de la commune du Planay, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 8 décembre 2021

Pour le Préfet,
Par subdélégation du Directeur de
la DDETSPP de la Savoie,
Le Chef du Pôle Travail,

David FOURMEAUX

VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- **hiérarchique**, par courrier motivé adressé au Ministère du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;

- **contentieux**, par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.
A titre de précision, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.